VILLE DE GAILLARD

74240

- - -

OBJET

N°2026R300

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Manifestation publique organisée par une association

Entraid'Addict

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTÉS DU MAIRE

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 3334-2 alinéa 2 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :
Monsieur TOUSSAINT Jonathan
Agissant pour le compte de l'association « Entraid'Addict »
Dont le siège est à GAILLARD, 10 rue du Châtelet
Qui organise le 12 novembre 2026 de 18 heures à 23 heures
Lieu : Espace Louis Simon, 10 rue du Châtelet à Gaillard.
Une manifestation publique dénommée : « Spectacle confliture ».

Considérant que la demande constitue la première de l'année en cours sur Gaillard, pour cette association.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur TOUSSAINT Jonathan, agissant pour le compte d'Entraid'Addict est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire situé à l'Espace Louis Simon, 10 rue du Châtelet à Gaillard, pour une durée de 5 heures, le 12 novembre 2026 de 18 heures à 23 heures à l'occasion de l'évènement « Spectacle confliture ».

ARTICLE 2 – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

ARTICLE 3 – les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

Groupe 1 – Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentées (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat etc...

Groupe 3 – Boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés (comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool), vin de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 4 – Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 – Transmission du présent arrêté à l'association et au commissariat de police d'Annemasse.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

- de sa mise en ligne : 4/11/26

- de sa notification le : 4/11/26

FAIT à GAILLARD, le 03 novembre 2026

MAIRIE DE GAILLARD 74 (Haute-Savoie)

Le Maire,
Antoine BLOUIN